



BP6 - 24110 SAINT-ASTIER  
Tél : 05.53.03.45.82

**Délibération N° 2014-10-02**

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD

---

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

---

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Vallereuil, sous la présidence de Monsieur Jacques Ranoux.

Date de convocation du conseil communautaire : le 12 décembre 2014.

*Conseillers en exercice : 41 - Présents : 33- Votants : 37 (4 pouvoirs)*

**Présent(e)s :** MARIE Jean-Charles- BRUGEASSOU Pierrot- MAGNE Jean-Michel- RAYNAUD Jean-Michel- MAZIERE Dominique- COLLAS Jean-Luc- GUEYSSET Patrick- LACOSTE Nadine- BANIZETTE Didier- PUYRIGAUD Bernard- FONTANILLAS Alain- RANOUX Jacques- BOUTON Sylvie- FAURE Serge (pouvoir de Gérard Pégorié)- ROUSSEL François (pouvoir de Géraldine Jahan)- DOYOTTE Paulette- DEZON Annick- GUTKOWSKI Eric- MARTY Elisabeth- DE SOUSA David- ANDRIEUX Gaële- DEPIS Alain (pouvoir de Madina MAITRE)- RONDREUX Monique- VILAIN Johnny- MONMARSON Jacques- REBIERE Corine- ROHART Jean-Yves- MISCHIERI Pascal- MELOTTI Marc- LAFORCE JEAN-Luc- SCHALLER Sébastien- PERLUMIERE Philippe- PIETTE Valérie.

**Excusé(e)s :** GAILLARD Francis- PEYROUNY Sandrine (pouvoir à Marc Méloti)- PEGORIE Gérard (pouvoir à Serge Faure)- JAHAN Géraldine (pouvoir à François Roussel)- LAHONTA François- MAITRE Madina (pouvoir à Alain Depis)- SEBASTIEN Jean-Michel- CROIZIER Robert.

*MME. ELISABETH MARTY A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.*

**OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Léon-sur-l'Isle**

**Monsieur le Président expose** au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle, ainsi que les observations du Préfet et des autres Personnes Publiques Associées, sur le projet arrêté et les conclusions du commissaire-

enquêteur. Il présente les corrections retenues pour notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite « loi SRU »);

Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « grenelle II »);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-4, L123-6 à L123-13 et R123-24 et R123-25;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léon-sur-l'Isle du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L300-2 du code de l'urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léon-sur-l'Isle du 9 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU, complété d'une délibération du même jour approuvant le bilan de la concertation précitée;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier de l'enquête publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 1er octobre 2013, complétés des dispositions prévues pour leur prise en compte;

Vu l'arrêté municipal de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle en date du 19 décembre 2013, prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2014;

Vu l'accord du Préfet en date du 18 décembre 2013, relatif à la dérogation à l'application de l'article L122-2 du code de l'urbanisme;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 14 mai 2014;

Vu le compte-rendu de la réunion d'arbitrage avec les personnes publiques associées tenue le 9 septembre 2014;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques ajustements mineurs au dossier du projet de PLU;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- **d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Saint-Léon-sur-l'Isle, tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Président,  
  
Le Président,  
Jacques RANOUX



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées

Et la délibération ayant été reçue en préfecture le : 19/12/2014

Le Président,  


Jacques RANOUX

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme,

- La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Saint-Léon-sur-l'Isle ainsi qu'au siège de la CCIVS durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département;
- Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
  - au siège de la CCIVS,
  - à la Mairie de Saint-Léon-sur-l'Isle,
  - à la Préfecture de la Dordogne.
- La présente délibération deviendra exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier du PLU approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.